

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137380-DE-1-1

Date de télétransmission : 24 juin 2024

Date de réception : 24 juin 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

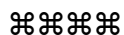
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 8

**APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL EN
HÉBERGEMENT DIFFUS DESTINÉES AUX MINEURS CONFIÉS -
CRÉATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS À
L'AUTONOMIE DES JEUNES MAJEURS**



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R313-4-1 prévoyant de recourir à la procédure de consultation accélérée et de lancer l'appel à projets afférent ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Considérant que la priorité du Département est de faire évoluer l'offre de service et de l'ajuster aux besoins des mineurs protégés ;

Considérant que la préparation à l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) constitue une étape primordiale de leurs parcours, qui exige un travail

spécifique ;

Considérant qu'un hébergement au sein de logements diffus, complété par un accompagnement éducatif permet d'offrir un cadre adapté ;

Considérant que les dispositifs actuels s'avèrent néanmoins insuffisants au regard des besoins, notamment accentués par le phénomène migratoire ;

Vu les articles L222-5, L222-5-2, R222-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoyant la création d'une commission départementale de l'autonomie dont l'objectif est d'éviter les sorties sèches des jeunes confiés à l'ASE ou à la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2023 instituant la commission départementale d'accès à l'autonomie ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille et du programme "Placements enfants et familles":

- le lancement d'un appel à projets pour la création de 215 places d'accueil au sein de logements diffus, pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

- la création de la Commission départementale d'accès à l'autonomie (CDAA) de jeunes majeurs ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, intervention financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'accueil en logement diffus de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- d'approuver, dans un contexte de saturation du dispositif d'accueil et afin de pouvoir répondre aux obligations de protection de ces mineurs, le lancement d'un appel à projets, en recourant à la procédure de consultation accélérée prévue à l'article R313-4-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la création de 215 places d'accueil au sein de logements diffus, pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

2°) Au titre de l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs :

- d'approuver la création de la commission départementale d'accès à l'autonomie dont les membres seront désignés par arrêté du président du Conseil départemental sur proposition des institutions et associations concernées.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental